



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Sports
AM / SG

2024-n° 133

OBJET : Convention de prestation de service avec l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 pour l'événement Soisy fête les Jeux le samedi 22 juin 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville organise l'événement « Soisy fête les Jeux » le samedi 22 juin 2024 de 10h à 17h sur le complexe sportif Schweitzer dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre cet événement, il convient de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours sur le site pour le public,

CONSIDERANT que l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 a répondu au besoin de la Ville et mettra en place un PAPS Points d'Alerte et de Premiers Secours avec 2 secouristes et 1 véhicule sur le site,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 pour la prestation suivante :

- Mise en place d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours et mise à disposition de 2 secouristes le samedi 22 juin 2024 de 10h à 17h,

Article 2 : le règlement de la somme de 700.00€ (Sept cent euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

H.

Article 3 : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JUIN 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.